



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL049062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

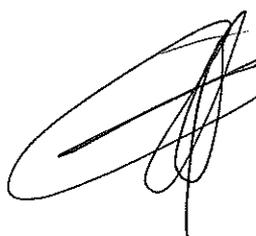
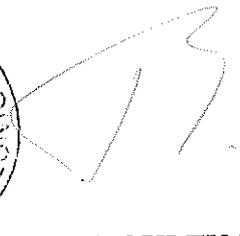
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL049062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



OBJET :

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024
 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal doit impérativement se prononcer sur les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le comptable public avant de délibérer sur les comptes administratifs 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et D.2343-5 relatifs à la présentation et à la transmission du compte de gestion ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (Budget principal) et M4 (Budget annexe du fossoyage) ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024, établis par le comptable public, relatifs au budget principal et au budget annexe du Fossoyage, retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de l'exercice ;

Considérant que l'examen et l'approbation des comptes de gestion doivent précéder le vote des comptes administratifs correspondants, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les comptes de gestion 2024 concordent en tous points avec les comptes administratifs correspondants, tant en ce qui concerne la balance générale que les résultats comptables ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. D'adopter les comptes de gestion 2024 du budget Principal et du budget annexe fossoyage établis par le Comptable Public et dont les résultats s'établissent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	-616 326,63		-6 248 097,62	-6 864 424,25
Fonctionnement	9 481 926,37	4 753 085,05	7 999 168,95	12 728 010,27
TOTAL I	8 865 599,74	4 753 085,05	1 751 071,33	5 863 586,02
II - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE				
Investissement				
Fonctionnement	8 635,44		-7 923,81	711,63
TOTAL II	8 865 599,74	4 753 085,05	1 751 071,33	5 863 586,02
TOTAL I+II	8 874 235,18	4 753 085,05	1 743 147,52	5 864 297,65

2. De dire que les comptes de gestion 2024 du budget Principal et du budget annexe du Fossoyage établis par le Comptable Public sont conformes à la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur pour l'année 2024, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et D.2343-5 relatifs à la présentation et à la transmission du compte de gestion ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (Budget principal) et M4 (Budget annexe du fossoyage) ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024, établis par le comptable public, relatifs au budget principal et au budget annexe du Fossoyage, retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de l'exercice ;

Vu le rapport du Maire N° 049 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

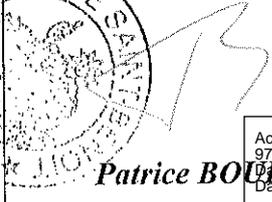
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE LA MAJORITE

1. D'adopter les comptes de gestion 2024 du budget Principal et du budget annexe fossoyage établis par le Comptable Public et dont les résultats s'établissent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	-616 326,63		-6 248 097,62	-6 864 424,25
Fonctionnement	9 481 926,37	4 753 085,05	7 999 168,95	12 728 010,27
TOTAL I	8 865 599,74	4 753 085,05	1 751 071,33	5 863 586,02
II - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE				
Investissement				
Fonctionnement	8 635,44		-7 923,81	711,63
TOTAL II	8 865 599,74	4 753 085,05	1 751 071,33	5 863 586,02
TOTAL I+II	8 874 235,18	4 753 085,05	1 743 147,52	5 864 297,65

2. De dire que les comptes de gestion 2024 du budget Principal et du budget annexe du Fossoyage établis par le Comptable Public sont conformes à la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur pour l'année 2024, et n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

Nombre de votant : ... 31
Pour : ... 28
Contre : ... 0
Abstentions : ... 3 (Mme Sabrina RAMIN – M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE)

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOUILLON

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL049062025-DE
Date de réception en préfecture : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 09 JUIL. 2025
- **Et publication ou notification le :** 09 JUIL. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL049062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

